Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 069-216900837-20260921-532026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Éveux

Délibération
53/2026

Séance du 21 septembre 2026

Ce jour, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres en exercice
15

Membres présents :
M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Emma SCHABEL, M. Julien LIOTARD, Mme Yoanna DUZERT, M. Bertrand BONNET, Mme Véronique DERUDET, M. Pierre VENET, M. Olivier BORDENAVE, Mme Olga PRIBYLSKI, M. François-Xavier HENNEVEUX, Mme Marianna GIROUD, Mme Delphine VAGINAY-VENTURIN, M. Guillaume DUDRAGNE, Mme Tifenn FATZ.

Présent(s)
15
Procuration(s)
0
Excusé(s)
0
Absent(s)
0
Date de la convocation
14/09/2026
Date d'affichage
14/09/2026

Membre(s) ayant donné procuration :

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance **:** M. Bertrand BONNET

Objet

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
21/09/2026
et publication ou notification
21/09/2026

Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE D'ÉVEUX 69210 (RHONE)

Bertrand GONIN